

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 57-126-1907 rendant le rôle général de la taxe sur la valeur locative des propriétés bâties pour l'exercice 1907 et celui de la contribution des patentes de 1er, 2, 3e, 4e et 5e classe exécutoires.

n° 57-126-1907

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
20 avril 1907

Numéro JO  
n° 126 du 01/05/1907

Date du numéro  
1 mai 1907

### VISAS

**Vul** l'ordonnance organique au 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

**Vul** l'arrêté du 25 Octobre 1905 promulguant dans la Colonie le décret du 30 Janvier 1867 relatif aux pouvoirs des Gouverneurs en matière de taxes et contributions

**Vul** es arrêtés des 12 Octobre 1900, 29 Décembre 1900 et 27 Décembre 1902 relatifs aux taxes sur les maisons et sur les cases indigènes

**Vul** es arrêtés des 9 et 12 Octobre 1900, 28 Décembre 1900, 30 Septembre 1902, 30 Décembre 1904 et 8 Mars 1906 établissant l'impôt des patentes et en fixant le mode d'assiette et les règles de perception

**Vul** l'arrêté du 11 Février 1907 rendant exécutoire le budget de l'exercice 1907

**Vul** es décrets des 5 Août 1881 et 7 Septembre 1887 concernant l'organisation et la compétence en Conseil du contentieux administratif

**Vul** e décret du 20 Novembre 1882 sur le régime financier des Colonies

Le Conseil d'Administration entendu dans sa séance du 20 Avril 1907 ;

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Sont rendus exécutoires tels qu'ils ont été arrêtés dans la séance du Conseil d'Administration de ce jour : 1° Le rôle général de la taxe sur la valeur locative des propriétés bâties pour l'ex. 1907 arrêté à 183 articles et à la somme de 6.642 fr. > Le rôle général de la contribution des patentes de 1re, 2e, 3e, 4e, 5e classe arrêté à 53 articles et à la somme de 10.885 fr. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Colonie.

